

## Académie Inter Musicale de Paris

Secrétariat centralisé :

**01 45 65 01 02**

**du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 19h**

**le samedi de 10h à 13 h et de 14h à 16h.**

1 rue Henri-Becque - Hall D - BAL 98 75013 Paris  
musicale@aimparis.fr

**aimparis.fr & aimparisblog.fr**

25 mai 2023

Madame, Monsieur,

vos inscription pour la prochaine rentrée se déroule **en 2 temps** :

vous effectuez votre **inscription ADMINISTRATIVE**. Cette inscription ADMINISTRATIVE vous permet

d'accéder à vos **inscriptions PEDAGOGIQUES** : par la suite, vous serez joints **par téléphone pour choisir**

**prioritairement vos HORAIRES**, dans l'ordre de réception et numérotation de votre dossier

ADMINISTRATIF. Cette procédure globale d'inscription vous permettra d'éviter les longues files d'attente

du mois de septembre.

Également en septembre et après la rentrée, nous vous invitons à d'abord faire parvenir votre dossier ADMINISTRATIF par la poste à la seule adresse du secrétariat central. Vous serez appelés par téléphone dans l'ordre de réception et numérotation de votre dossier ADMINISTRATIF pour les inscriptions PEDAGOGIQUES (choix de vos horaires).

Nous pouvons néanmoins vous recevoir et vous inscrire aux permanences.

Vous pouvez, avec l'aide d'une secrétaire au 01 45 65 01 02 de préférence avant 16h, pour obtenir un identifiant AIMP, compléter votre dossier et le poster en courrier simple au secrétariat central :

Académie Musicale du .....°..... - inscription  
1 rue Henri-Becque – Hall D – BAL 98 – 75013 Paris.

Sur notre site, vous trouverez progressivement à partir de la mi-juin, les informations horaires 2023-2024 de nos cours collectifs et jours de cours selon l'instrument désiré.

**Conditions d'annulation, de modification de l'inscription ou de changement d'horaire :**

Aucun chèque, ni de l'adhésion ni des prestations n'est présenté en banque avant le 6 septembre, date limite d'annulation, sauf si vous cochez la case « solidaire ».

Une fois vos horaires validés avec le secrétariat, les demandes de changement seront acceptées jusqu'au 6 septembre, par téléphone ou email. Si avant cette date, les horaires ne vous convenaient plus et si nous n'arrivons pas à trouver d'autres horaires à votre convenance, nous vous restituerions intégralement tous vos chèques, adhésion et prestations ou nous vous rembourserions intégralement si vous aviez été « solidaire ».

Passé le 6 septembre 2023, vous serez engagé pour les cours de septembre à décembre 2023.

Tous les détails sont à la page : « Modalités de paiement » <http://www.aimparis.fr/modalites.php>

Enfin, si vous n'effectuez pas d'inscription avant les vacances d'été, vous serez les bienvenus en septembre, sous réserve de patience, d'horaires et de places à votre convenance.

- à bientôt de vous rencontrer et de vous satisfaire -

Christophe Fontenay, directeur des Académies Musicales

#### INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - MODE D'EMPLOI

Le chèque d'adhésion doit être séparé des chèques de prestations des cours. Veuillez remplir une fiche par élève et joindre un chèque d'adhésion de 66 € par élève (pas de chèque vacances pour l'adhésion).

Pour les prestations multiples (par famille), ne cumulez pas les dossiers. Chaque dossier doit contenir les chèques correspondant à un seul inscrit. Chaque dossier doit être payé individuellement.

Si vous nous envoyez plusieurs dossiers dans la même enveloppe, vos règlements seront échelonnés. Vos chèques seront présentés en banque un mois après pour le deuxième enfant et deux mois après pour le troisième enfant, si vous cochez la case "Famille" prévue à cet effet sur la fiche et indiquez le nombre de dossiers concernés ainsi que leurs numéros AIMP.

1-Recto : feuille d'adhésion pour l'année 2023-2024.

Cochez l'adhésion correspondant au lieu de vos cours (G pour Glacière, 14° pour "à distance").

La fiche est au nom et prénom de l'élève, complétez lisiblement, surtout les emails, datez et signez. Joignez un chèque de 66 € à l'ordre de "Académie Musicale" en indiquant au dos du chèque votre numéro de référence AIMP demandé au préalable par téléphone.

Si le nom indiqué sur le chéquier est différent de celui de l'élève, veuillez remplir correctement la case "nom du payeur" sur la fiche.

Important : pour les élèves de moins de 18 ans, l'autorisation de sortie incluse dans la fiche doit obligatoirement être renseignée.

2-Verso : feuille d'inscription aux prestations pour l'année 2023-2024. Tous les tarifs sont trimestriels.

Remplissez les espaces en pointillés. Cochez les cours choisis.

Calculez le total annuel et choisissez la périodicité de paiement : année, trimestre ou mois.

Si vous optez pour un paiement trimestriel, vous pouvez choisir de payer en un chèque global pour le trimestre ou un chèque par matière et par trimestre. Dans ce dernier cas, nous encaisserons les chèques trimestriellement sur des mois successifs.

Joignez tous les chèques datés du jour, couvrant les frais jusqu'au 6 juillet 2024, à l'ordre de "Académie Musicale". N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de référence AIMP au dos de chaque chèque.

Les dossiers doivent être complets pour pouvoir valider tous vos horaires.

Postez votre dossier dans une enveloppe à l'adresse suivante :

Académie Musicale du .....° - inscription

1 rue Henri-Becque – Hall D – BAL 98 – 75013 Paris.

Privilégiez les envois postaux. **Les dossiers contenant des espèces ou des chèques vacances doivent être remis en main propre lors d'une permanence ou sur rendez-vous au secrétariat central.**